

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2024

2024-043 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » ENTRE TE44 ET SAINT-NAZAIRE AGGLO

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Philippe CAILLON

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric		x	Dominique DAVID	BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x	Philippe CAILLON	GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain		x		Poste vacant		
	GUILLEMIN Laurence		x	Jean-Pierre BELLEIL	LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	x			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan	x			DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis	x			RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe		x		POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël		x	Patrick BERTIN	BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			Poste vacant		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier		x	Raymond CHARBONNIER	CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien	x			GUILOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique	x			Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique		x		DESCARPE Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent		x		PELTIER Laëtitia		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31,

Vu les statuts de Territoire d'énergie de Loire-Atlantique (TE44), et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n° 2021-42 du Comité syndical du 8 avril 2021, relative à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée »,

Vu la délibération n° 2024-003 du Comité syndical en date du 22 février 2024 relative à l'approbation de nouvelles règles financières,

Vu la délibération n° 2024.00034 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) relative à l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de mise à disposition du service « Conseil en énergie partagé »,

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que TE44 a créé une mission « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) au sein de son service Transition Énergétique afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique. L'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité.

Considérant qu'il s'agit d'un programme qui vise à engendrer à la fois des économies d'énergie, d'eau, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités qui adhéreront au service CEP.

Considérant que TE44 met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, notamment par le biais de la mise à disposition de conseillers en énergie partagés ayant pour missions de :

- Réaliser un bilan et un suivi énergétique des patrimoines
- Identifier les gisements d'économie d'énergie
- Construire un programme de maîtrise de l'énergie
- Étudier le potentiel de production d'énergie renouvelable sur les patrimoines
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de construction ou de rénovation

Considérant les modalités de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de TE44 au profit des communes adhérentes à TE44 sur le périmètre de la CARENE, comme suit : Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Saint-Malo de Guersac, Saint André des Eaux, Saint Joachim, Pornichet et Trignac.

Considérant que ladite convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et renouvelable tacitement 2 fois,

Considérant les modalités de la convention de partenariat entre TE44 et la CARENE.

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat entre TE44 et Saint-Nazaire Agglo - la CARENE, conformément au projet ci-annexé, pour la mise à disposition finale du service « Conseil en énergie partagé » au profit des communes adhérentes à TE44 sur le périmètre de l'EPCI,
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délégués en exercice : 24
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Publication effectuée le : 04/04/2024

Le Président,
Raymond CHARBONNIER



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20240328-2024-043-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2024